

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 décembre 2024

OBJET :

**RECouvreMENT TAXE ENLEVEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

20240072

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BOURGEOIS Rosaria, DELACOURT Marc DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, LARIVE Bruno, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie, VERDENET Clotilde.

Pouvoirs : BOYET Jérôme donne pouvoir à JULLIEN Valérie, BRIERE Matthieu donne pouvoir à GARCIA Nathalie.

Absents : GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, PERINELLE Patricia.

Secrétaire de Séance : GAROUTTE Agnès

Date de convocation du Conseil : le 9 décembre 2024

Nombre de conseillers : 23

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 2

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de recouvrer, auprès des occupants d'appartements communaux, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères réglée par la commune pour l'année 2024.

Le recouvrement s'établit comme suit :

- Com'graph : 96 euros
- Cabinet médical : 159 euros
- Monsieur et Madame MAGAND : 101 euros
- Monsieur et Madame RIAS : 79 euros
- Monsieur et Madame TAHAA et VERBYTSKA : 41 euros
- Monsieur VOINOT : 91 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'APPLIQUER le recouvrement indiqué ci-dessous concernant la TEOM 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents.

A NEYRON, le 16 décembre 2024.

La Maire

Christine FRANÇOIS.

